

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
02.02.2024
Date d'affichage
02.02.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 février à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. CONVERSY Éric, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette qui donne pouvoir à M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin qui donne pouvoir à Mme BOSSE Stéphanie, Mme Marie DUNOYER, qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon, M. BOUVET Jérémie qui donne pouvoir à M. VUILLE Bertrand, M. SÉRAPHIN Gilles, qui donne pouvoir à M. CLERENTIN Raphaël,

A été nommé secrétaire de séance : M. CONVERSY Éric

Délibération n° 2024.007

Objet de la délibération

ÉCHANGE PAR VOIE AMIABLE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION B N°567, N°3920 ET N°5328 APPARTENANT À LA COMMUNE DE MORILLON EN CONTREPARTIE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION B N°5322, N°5323, N°5324, ET N°5325 APPARTENANT À MONSIEUR GILLES DÉNARIÉ

Considérant que, afin de sécuriser les déplacements, apaiser la circulation des véhicules en toute saison et embellir les abords de la base de loisirs du Lac bleu, la Commune de Morillon a décidé de réaménager la route du Lac bleu (route départementale n°54) ;

Considérant qu'à cette occasion, les accès et les stationnements de la base de loisirs sont réorganisés afin de limiter les conflits d'usage et de restituer des espaces plus lisibles pour les piétons et les cycles, compte tenu de la fréquentation du site du Lac Bleu pendant les beaux jours ;

Considérant que, dans ce cadre, la Commune prévoit d'utiliser la parcelle B n°3922 dont elle a la propriété, située de l'autre côté de l'ancien bief, au sud du lac, pour y aménager une aire de stationnement complémentaire ainsi qu'une voie verte dont la fonction sera de canaliser les déplacements piétons et cycles entre la base de loisirs et le chef-lieu ;

Considérant qu'afin de pouvoir relier ce futur parking à la base de loisirs, il appartient à des propriétaires privés ;

Considérant qu'il s'agit notamment des parcelles B n°539 et n°540 appartenant à Monsieur Gilles DÉNARIÉ ;

Considérant qu'en conséquence, la Commune de Morillon s'est rapprochée du propriétaire pour trouver un accord foncier par voie amiable ;

Considérant qu'un plan de division foncière a été établie par le cabinet CANEL, géomètre expert, le 12 mai 2023 ;

Considérant qu'après discussion, Monsieur Gilles DÉNARIÉ a signé, en date du 26 mai 2023, une promesse d'échange, s'engageant à échanger à la Commune de Morillon, les parcelles suivantes lui appartenant :

Références cadastrales					Plan Local d'Urbanisme	
Commune	Lieudit	Section	N°	Superficie m ²	Zone	Définition
Morillon	Les Mollards	B	539p1 devenue 5322	94	NI	Naturelle
Morillon	Les Mollards	B	539p2 devenue 5323	459	NI	Naturelle
Morillon	Les Mollards	B	540p1 devenue 5324	74	NI	Naturelle
Morillon	Les Mollards	B	540p2 devenue 5325	125	NI	Naturelle
Total				752		

En contrepartie des parcelles suivantes appartenant à la Commune de Morillon :

Références cadastrales					Plan Local d'Urbanisme	
Commune	Lieudit	Section	N°	Superficie m ²	Zone	Définition
Morillon	Les Mollards	B	567	534	NI	Naturelle
Morillon	Les Mollards	B	3920	590	NI	Naturelle
Morillon	Les Mollards	B	538p2 devenue 5328	84	NI	Naturelle
Total				1208		

Et sous réserve que les conditions suivantes, au bénéfice de Monsieur Gilles DÉNARIÉ, soient remplies :

- Modelage du terrain par la Commune dans le prolongement du bief présent la parcelle B n°538p2, pour adoucir les pentes de talus sur toute la longueur de celle-ci, afin de faciliter la circulation de Monsieur Gilles DÉNARIÉ entre les parcelles B n°539p3 et la parcelle B n°540p3 ;
- Retrait par la Commune de toutes les émergences (blocs rocheux), dépôts (pierres, bois,...) et structures (muret béton) présents sur la parcelle B n°3920, ainsi que le défrichage des bosquets, afin de rendre le terrain propre à un usage de parc à chevaux. Cette condition prévoit également le rechargement ponctuel en terre végétal si nécessaire ;
- Mise en place d'un regard sur l'ancienne chambre de branchement AEP présente sur le terrain si le dévoiement de la canalisation n'est pas envisageable ;
- Décalage de la borne automatique pour permettre la création d'un accès privatif, d'une largeur de 5 m, à la parcelle B539p3 ;

Considérant que Monsieur Gilles DÉNARIÉ a précisé qu'il souhaitait que la transaction soit régularisée par acte authentique en la forme notariée ;

Considérant qu'aucune soulte n'est prévue dans le cadre de cet échange ;

Aussi,

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme, logement, foncier, alpages et forêts » qui a débattu sur ce dossier le 5 février 2024 ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **ACCEPTE** la proposition d'échange formulée par Monsieur Gilles DÉNARIÉ, à la Commune de Morillon, des parcelles B n°5322, n°5323, n°5324 et 5325, situées lieudit « LES MOLLARDS » à Morillon, d'une contenance globale de 752 m² lui appartenant, en contrepartie des parcelles appartenant à la Commune de Morillon cadastrées B n°567, n°3920 et n°5328, située lieudit « LES MOLLARDS » à Morillon d'une contenance globale de 1208 m² ;
- **ACCEPTE** qu'aucune soulte n'est due dans le cadre de cet échange ;
- **ACCEPTE** les conditions incluses dans la promesse d'échange au bénéfice de Monsieur Gilles DÉNARIÉ, à savoir : le modelage du terrain par la Commune dans le prolongement du bief présent la parcelle B n°538p2, pour adoucir les pentes de talus sur toute la longueur de celle-ci, afin de faciliter la circulation de Monsieur Gilles DÉNARIÉ entre les parcelles B n°539p3 et la parcelle B n°540p3, le retrait par la Commune de toutes les émergences (blocs rocheux), dépôts (pierres, bois,...) et structures (muret béton) présents sur la parcelle B n°3920, ainsi que le défrichage des bosquets, afin de rendre le terrain propre à un usage de parc à chevaux. Cette condition prévoit également le rechargement ponctuel en terre végétal si nécessaire, la mise en place d'un regard sur l'ancienne chambre de branchement AEP présente sur le terrain si le dévoiement de la canalisation n'est pas envisageable et le décalage de la borne automatique pour permettre la création d'un accès privatif, d'une largeur de 5 m, à la parcelle B539p3 ;
- **INDIQUE** que Maître Maxime DERONT, notaire à Verchaix (74440) sera chargé de rédiger et de régulariser l'acte correspondant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte correspondant et tout document y afférent, ainsi qu'à faire toute diligence nécessaire pour faire avancer ce dossier ;

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire,



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.